



FORMALITE D'ENTREE EN SYRIE

OBTENTION D'UN VISA

Pour faire une demande de visa il est impératif d'adresser ou de déposer auprès du service consulaire de l'Ambassade un dossier comportant les documents suivants :

1. Deux formulaires de demande de visa disponibles sur le site l'Ambassade <http://www.ambassadesyrie.fr> complétés lisiblement en caractères d'imprimerie et signés par le demandeur afin d'éviter tout retard dans la procédure
2. Un passeport d'une validité d'au minimum 6 mois au moment du dépôt du dossier
3. 2 photos d'identité (1 photo collée en haut de chaque formulaire)
4. Selon les situations, une attestation de l'employeur (pas de fiche de paie), une photocopie de la carte d'étudiant, ou un titre de retraite. Ce justificatif n'est pas demandé en cas de voyage touristique.
5. La photocopie de la carte de séjour pour les étrangers résidant en France depuis au moins 6 mois.
6. Les délais d'obtention de visa sont de : maximum 10 jours ouvrables/touristique, 20 jours ouvrables par courrier, une semaine pour une mission officielle ou pour affaires.
7. En cas d'urgence, le visa peut être délivré le jour même si la demande est accompagnée d'un justificatif.
8. Pour une mission officielle, il est nécessaire de joindre l'invitation des autorités ou sociétés syriennes accompagnée de la lettre de mission de l'instance de tutelle française.
9. **Le visa est valide dès sa date d'émission.**

Remarques

1. Le demandeur de visa certifie l'exactitude des informations fournies. Il doit en outre s'engager à n'exercer aucun emploi en Syrie.
2. Le demandeur a l'obligation de déclarer tout voyage en Palestine occupée.
3. **Pour les journalistes.** Demande de visa et accord préalable sont nécessaires même dans le cadre d'un voyage touristique. En plus des documents énumérés ci-dessus, une photocopie du passeport, une photocopie de la carte professionnelle et une lettre de la société ou de l'employeur indiquant le motif du voyage doivent compléter le dossier. Le délai d'obtention du visa varie de 2 semaines à un mois et il est délivré gratuitement.
4. Les français d'origine syrienne peuvent obtenir leur visa gratuitement à la frontière syrienne sur présentation de la carte d'identité syrienne en cours de validité.
5. Dans le souci de faciliter la procédure relative au séjour des épouses de nationalité étrangère des citoyens syriens, les autorités compétentes dans les Mouhafazates sont désormais habilitées à délivrer l'autorisation de séjour adéquate.

6. Les ressortissants des pays arabes détenant des titres de voyage (Passeports) n'ont pas besoin de visa. Les ressortissants irakiens sont priés de contacter l'Ambassade de Syrie.
7. Les voyageurs désirant séjourner, plus de 15 jours en Syrie, sont tenus de se présenter le 14^{ème} jour à la Direction de l'Immigration et des Passeports de leur ville de résidence.
8. Dans le but de faciliter la procédure concernant les séjours des experts de nationalité étrangère, travaillant dans le secteur public syrien, les autorités compétentes dans les Mouhafazates sont désormais habilitées à délivrer l'autorisation de séjour adéquate.

LES MONTANTS DES FRAIS DE VISA

R ressortissants	3 mois, une entrée	6 mois, plusieurs entrées
<i>Allemands</i>	26 euros	42 euros
<i>Britanniques</i>	42 euros	81 euros (3 mois, plusieurs entrées)
<i>Espagnols</i>	23 euros	29 euros
<i>Français</i>	60 euros	99 euros
<i>Italiens</i>	16 euros	23 euros

*Les tarifs sont modifiés environ tous les 6 mois

- Les frais de visas sont à régler en espèces au guichet de l'Ambassade, ou en mandat cash pour les envois par courrier.
- Une enveloppe timbrée, au tarif en vigueur (Distingo ou Chronopost), libellée au nom et à l'adresse du demandeur, doit impérativement accompagner toute demande de visa dans le cas de retour par courrier du passeport.

N.B. Le service des visas est à votre disposition les jours ouvrés, de 10h à 13h, pour tous renseignements complémentaires.

VEHICULES

Les voyageurs qui effectuent le voyage en voiture devront, au moment du passage à la frontière syrienne, souscrire une assurance, régler les frais de passage en douane et présenter les documents suivants : la carte grise du véhicule, le permis de conduire international.

Les frais d'entrée d'une voiture diesel sont environ de 154 \$ par semaine et sont à acquitter au moment du passage en douane.

ANIMAUX

Les animaux doivent avoir leur carnet de santé visé par le Ministère des Affaires Etrangères de leur pays d'origine.